



[Accueil professionnels](#) > [Ressources humaines](#) > [Droits syndicaux](#) > Comment savoir quelle convention collective s'applique dans une entreprise ?

Question-réponse

## Comment savoir quelle convention collective s'applique dans une entreprise ?

Vérifié le 14 décembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La convention collective détermine les règles applicables en droit du travail (contrat de travail, hygiène, congés, salaires, classification, licenciement...) dont relève une entreprise, en fonction de son secteur d'activité. Elle détaille notamment les obligations conventionnelles de l'employeur, qui peuvent différer du droit établi par le code du travail. Elle est conclue par les organisations syndicales représentatives des salariés et les organisations ou groupements d'employeurs.

La convention collective applicable dans une entreprise est déterminée par le code APE (ou code Naf) qui lui est rattaché.

Le code APE est attribué par l'[Insee](#) lors de la création de l'entreprise, en fonction de l'activité principale (APE) exercée, en référence à la nomenclature statistique nationale d'activités française (NAF rév. 2, en vigueur depuis 2008).

Il est possible d'effectuer une [recherche dans la nomenclature d'activités française \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31516\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R31516) (NAF) pour déterminer son code APE.

Le code APE n'est pas un identifiant de convention collective. Une convention collective a pour identifiant un nom, un numéro de brochure et un numéro IDCC (identifiant des conventions collectives).

**La convention collective comporte la mention de son champ d'application** (interprofessionnel, branche ou entreprise). Les activités couvertes par la convention y sont généralement désignées par les codes APE correspondants : il est donc nécessaire de les comparer avec celui attribué à l'entreprise pour savoir si elle doit appliquer la convention.

**Quand une entreprise entre dans le champ d'application d'une convention, elle est tenue d'appliquer le texte :**

- **obligatoirement si la convention a été étendue par arrêté du ministère chargé du travail, publié au *Journal officiel*,**
- seulement si elle adhère à l'organisation patronale signataire, en l'absence d'arrêté d'extension national.

Seuls les conventions ou accords collectifs conclus au niveau de l'entreprise sont d'application automatique.

### ⚠ Attention :

**le code APE n'est qu'un élément indicatif, sans valeur juridique ; c'est l'activité effective et principale exercée par l'entreprise qui demeure le véritable critère d'application de la convention collective.**

#### Services en ligne et formulaires

- Recherche dans la nomenclature d'activités française (Naf) (R31516)  
Téléservice

#### Où s'informer ?

Veillez saisir le nom ou le code postal de la commune :

Ville ou code postal

Rechercher

**Unité territoriale de la Direccte**  [\(https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Unit%C3%A9+territoriale+de+la+Direccte&where=\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Unit%C3%A9+territoriale+de+la+Direccte&where=)

Dépôt des accords collectifs

**Direction régionale de l'Insee attributaire des numéros Siren et Siret** (<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/demarches-immatriculation.htm>)

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Textes de référence

- Code du travail : articles L2221-1 à L2222-4 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177925&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177925&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Objet d'une convention collective*
- Code du travail : articles L2261-2 à L2261-14 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189531&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189531&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Pour déterminer la convention collective applicable*
- Code du travail : articles D2231-1 à R2231-9 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018535747&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018535747&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)

## Questions ? Réponses !

- Où peut-on se procurer une convention collective ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F2395>)
- Une entreprise peut-elle relever de plusieurs conventions collectives ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31630>)
- À quoi correspond le code APE ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33050>)
- Comment changer de convention collective de rattachement ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33373>)

---

## Pour en savoir plus

- Comment être immatriculé dans le répertoire Sirene ? [↗](http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/demarches-immatriculation.htm) (<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/demarches-immatriculation.htm>)  
*Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)*